

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 22-439-1933 fixant le taux de la prime journalière d'alimentation des caporaux et soldats européens.

n° 22-439-1933

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO  
n° 439 du 30/06/1933

Date de publication  
31 mai 1933

Date du numéro  
30 juin 1933

### VISAS

Le Général commandant supérieur des troupes du groupe de l'Afrique orientale, Sur la proposition de l'intendant général, directeur de l'intendance du groupe,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Les caporaux et soldats européens en service à la Côte française des Somalis percevront à compter du 1 juin 1933 une prime journalière d'alimentation de 3 francs, prélevée sur les fonds de réserve du groupe (alimentation Européens). Art. 2, — Le paiement de cette allocation spéciale sera justifié dans la comptabilité du fonds de réserve par un état nominatif mensuel émargé par les bénéficiaires. Art.3. — L'intendant général, directeur de l'intendance, est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ABADIE.**